



**Les  
Petits  
Frères**

Pour un  
grand âge  
bien entouré

# POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

---

**ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 16 MARS 2021**

*(Note : Cette politique remplace la directive autrefois en vigueur).*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>1 GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>3</b>
1.1 OBJECTIF.....	3
1.2 PORTÉE.....	3
1.3 DÉFINITIONS DES TERMES.....	3
1.3.1 <i>Médias sociaux</i> .....	3
<b>2 POLITIQUE GÉNÉRALE</b> .....	<b>4</b>
2.1 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES.....	4
<b>3 DIRECTIVES</b> .....	<b>4</b>
3.1 UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX.....	4
3.2 COMPORTEMENTS ATTENDUS ET INTERDITS.....	5
3.3 POUR LE PERSONNEL S'EXPRIMANT AU NOM DE L'ORGANISME SUR LES MÉDIAS SOCIAUX.....	6
3.4 CONSÉQUENCE DU NON-RESPECT DE CETTE POLITIQUE.....	6
<b>4 DOCUMENTS PERTINENTS OU PROCÉDURES</b> .....	<b>6</b>
<b>5 RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>7</b>
5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
5.2 LE COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS INTERNES.....	7
5.3 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	7
5.4 GESTIONNAIRES.....	8
5.5 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES, LES BÉNÉVOLES, LES STAGIAIRES ET LE PERSONNEL, LES ADMINISTRATEURS.TRICES, LES DONATEURS.TRICES.....	8
<b>6 TABLEAU DES MODIFICATIONS</b> .....	<b>8</b>

## 1 GÉNÉRALITÉS

### 1.1 OBJECTIF

Les Petits Frères considèrent les médias sociaux comme des outils de communication complémentaires pour susciter des réflexions, engager des conversations, promouvoir l'organisme, sa mission et ses activités et faire connaître son action auprès de différents publics cibles.

Cette politique a pour objectif de sensibiliser le personnel salarié, les stagiaires, les bénévoles, les personnes âgées accompagnées, les donateurs.trices et les administrateurs.trices, quant à l'utilisation des médias sociaux que ce soit pour un usage professionnel pour Les Petits Frères ou pour un usage personnel. Elle permet également d'assurer le respect de leur vie privée et de préserver les informations confidentielles de l'organisme.

### 1.2 PORTÉE

La présente politique s'applique au personnel salarié cadre et non cadre, aux bénévoles, stagiaires, donateurs.trices, administrateurs.trices ainsi qu'aux personnes âgées accompagnées par l'organisme.

De plus, la présente politique s'applique autant à l'usage professionnel que personnel des médias sociaux, si celle-ci vise ou a un impact direct ou indirect sur Les Petits Frères, son personnel salarié, ses stagiaires, ses bénévoles, ses donateurs.trices, ses partenaires ou relations d'affaires, ses administrateurs.trices ou ses personnes âgées accompagnées.

### 1.3 DÉFINITIONS DES TERMES

#### 1.3.1 MÉDIAS SOCIAUX

L'expression « médias sociaux » englobe les différentes plateformes numériques permettant l'interaction et le partage de contenus. Les médias sociaux incluent, de manière non limitative :

- Les sites sociaux de réseautage et de partage de contenus (ex. : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube, et autres);
- Les blogues et les forums de discussion;
- Les encyclopédies en ligne (ex. : Wikipédia);
- Tout autre site Internet ou application permettant d'utiliser ou de publier du contenu en ligne.

## 2 POLITIQUE GÉNÉRALE

### 2.1 CONFORMITÉ AUX EXIGENCES LÉGALES

Tout le personnel salarié, stagiaires, bénévoles, administrateurs.trices, donateurs.trices et personnes âgées accompagnées qui émettent des opinions personnelles sur des médias sociaux susceptibles de nuire à l'organisme ou qui tiennent des propos concernant directement ou indirectement l'organisme ou l'une de ses parties prenantes, doit se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables notamment en matière de respect du droit à la réputation, du droit à la confidentialité et de l'obligation de loyauté d'un.e employé.e envers son employeur.

Toute information diffusée sur les médias sociaux relève ultimement de la responsabilité de l'utilisateur du média en question. Tout propos, commentaire, information, texte, image, extrait sonore, vidéo, etc., diffusé sur les médias sociaux est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

## 3 DIRECTIVES

### 3.1 UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation des médias sociaux pour des raisons personnelles, de façon ponctuelle et limitée durant les heures de travail, de bénévolat ou de stage est tolérée, si l'utilisation n'entre pas en conflit ou ne nuit pas à la réalisation de son rôle et de la mission des Petits Frères. L'utilisation des médias sociaux ne doit pas encombrer ou ralentir le réseau informatique de l'organisme ou de quelque manière en affecter la sécurité.

Aucun.e employé.e, bénévole, stagiaire, administrateur.trice, donateur.trice, personne âgée accompagnée ne peut créer un compte au nom, ou impliquant le nom, des Petits Frères sur les médias sociaux ou en prendre l'identité sans l'autorisation préalable de la direction des communications et relations publiques.

Aucun.e employé.e, bénévole, stagiaire, administrateur.trice, donateur.trice, personne âgée accompagnée ne peut utiliser le nom ou le logo de l'organisme sur les médias sociaux, prendre position au nom de l'organisme, répondre aux commentaires sur les plateformes officielles des Petits Frères sans l'autorisation préalable de la direction des communications et relations publiques, sauf lorsqu'il est question de la retransmission de publications officielles ou autorisées de l'organisme.

De plus, toute information créée, envoyée, reçue ou emmagasinée par l'entremise du réseau informatique de l'organisme peut être enregistrée par le système informatique, et ainsi être

retracée. L'organisme se réserve le droit, pour des fins de contrôle, de gestion interne et pour d'autres motifs légitimes, et ce, sans avertissement, d'exercer une surveillance et un contrôle de l'utilisation des médias sociaux de son personnel salarié, de ses bénévoles et stagiaires.

### 3.2 COMPORTEMENTS ATTENDUS ET INTERDITS <sup>1</sup>

#### **Exemples de comportements attendus en tout temps \*\* 2**

- Respecter les valeurs et les principes éthiques de l'organisme, incluant le respect de la vie privée et l'engagement de confidentialité, dans ses commentaires sur les médias sociaux;
- Être respectueux dans ses propos, à l'égard de toute information transmise, et de l'opinion des autres utilisateurs des médias sociaux;
- Agir avec loyauté envers l'organisme dans l'émission de ses commentaires sur les médias sociaux;
- Ne pas tenir, à titre professionnel ou personnel, des propos qui pourraient nuire à la réputation, à l'image ou aux relations d'affaires des Petits Frères, telles les gouvernements, les partenaires et collaborateurs, les donateurs.trices;
- S'identifier distinctement des Petits Frères lors d'émissions d'opinions personnelles qui ne représentent pas les positions de l'organisme ou si elles sont en dehors de ses lignes directrices de communication. Une mise en garde que les propos sont personnels et ne représentent pas ceux de l'organisme devrait être mentionnée afin d'éviter toute ambiguïté.

#### **Exemples de comportements interdits en tout temps \*\*2:**

- Publier une photo, un vidéo ou un témoignage sans préalablement avoir obtenu le consentement des personnes y apparaissant;
- Publier des messages écrits, des photos, des images ou des vidéos racistes, sexistes, haineux, vulgaires, obscènes, disgracieux, diffamatoires, agressifs, injurieux ou constituant du harcèlement ou de l'intimidation;
- Utiliser une adresse électronique Petits Frères afin de créer un profil sur les médias sociaux.

***Seules les personnes identifiées par la Direction des communications et relations publiques sont autorisées à répondre aux commentaires formulés sur les comptes numériques officiels des Petits Frères.***

---

<sup>1</sup> \* Se référer à la section sur la conformité aux exigences légales.

<sup>2</sup> \*\* Ces listes sont non limitatives et les exemples qui s'y retrouvent visent à aider le lecteur ou la lectrice à la compréhension de la Politique.

### 3.3 POUR LE PERSONNEL S'EXPRIMANT AU NOM DE L'ORGANISME SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

- S'assurer d'avoir une qualité de la langue impeccable;
- Éviter d'argumenter avec une autre personne sur les pages publiques des médias sociaux. Orienter la personne vers les messages privés et vous en référer à la Direction des communications et relations publiques pour vous assister dans la gestion de la situation;
- Ne publier que du contenu vérifié et exact;
- Protéger la propriété intellectuelle, respecter les droits d'auteurs et citer ses sources.

### 3.4 CONSÉQUENCE DU NON-RESPECT DE CETTE POLITIQUE

Les personnes visées par cette politique sont tenues de respecter la présente politique et de signaler à son supérieur immédiat tout problème de non-conformité.

Les Petits Frères croient en la bonne foi, le discernement et en la responsabilité des personnes visées par cette politique. Toutefois, dans le cas où l'une d'entre elles ne respecterait pas la présente politique, l'organisme se réserve le droit d'effectuer une veille ou une surveillance, selon le cas, ainsi que de restreindre les accès à certains sites à cette personne, ou encore de prendre des mesures disciplinaires.

Dans le cas d'une utilisation non conforme, Les Petits Frères pourront demander à la personne contrevenante de retirer ses propos et, selon le cas, de présenter des excuses aux personnes qui auraient pu être lésées par lesdits propos. Selon la nature et la gravité du manquement, des mesures, pouvant mener à la terminaison de la relation avec l'organisme pour motif valable, pourront être prises.

De telles mesures sont sans préjudice aux droits et recours de l'organisme pour tous les dommages qu'il pourrait encourir du fait du non-respect de la présente politique.

## 4 DOCUMENTS PERTINENTS OU PROCÉDURES

- Manuel des conditions de travail (règles concernant l'utilisation du matériel informatique, de l'Internet et du courriel).
- Code d'éthique.
- Politique sur la protection de la vie privée.
- Politique contre le harcèlement.
- Directive sur la Netiquette.

## 5 RESPONSABILITÉS

Chacun.e est individuellement responsable de respecter la présente politique.

Les directions régionales et de chaque service sont responsables de l'application de la présente politique, de la faire connaître et de la respecter.

La présente politique relève de la Direction des Ressources humaines et tout commentaire, question, ou suggestion doit lui être acheminé.e.

### 5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est responsable de :

- Approuver la présente politique et ses modifications éventuelles.

### 5.2 LE COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS INTERNES

Le comité de ressources humaines et communications internes est responsable de :

- Évaluer et de proposer au conseil d'administration toute modification qui serait requise à la présente politique;
- Prendre connaissance des situations préjudiciables pour l'organisme :
  - Aviser le conseil d'administration de toute situation qui lui a été présentée et pouvant représenter des risques particuliers à l'organisme;
  - Rendre des comptes au conseil d'administration des situations préjudiciables pour l'organisme, du traitement qui en a été fait et de la résolution qui en a été faite.

### 5.3 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La direction est responsable de :

- S'assurer que tout le personnel, les bénévoles, les personnes accompagnées, les administrateurs.trices, les donateurs.trices sont informé.e.s de l'existence de la présente politique et des recours prévus s'il y a mauvais usage de l'utilisation des médias sociaux, et en rappeler l'existence sur une base annuelle;
- Rendre des comptes au comité des ressources humaines et communications internes des situations, du traitement qui en a été fait et de la résolution qui en a été faite;
- Présenter annuellement un bilan de l'application de la présente politique au comité des ressources humaines et communications internes;
- Proposer au comité des ressources humaines et communications internes et au conseil d'administration toute modification qui serait requise à la présente politique.

## 5.4 GESTIONNAIRES

Les gestionnaires sont responsables de :

- Informer les membres du personnel de l'existence de cette politique et des recours prévus en cas de mauvais usage de l'utilisation des médias sociaux.

## 5.5 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES, LES BÉNÉVOLES, LES STAGIAIRES ET LE PERSONNEL, LES ADMINISTRATEURS.TRICES, LES DONATEURS.TRICES

- Ces personnes sont responsables de respecter la présente politique et doivent être informées de l'existence de cette politique et des recours prévus en cas de mauvais usage de l'utilisation des médias sociaux.

## 6 TABLEAU DES MODIFICATIONS

ENTRÉE EN VIGUEUR	MODIFICATIONS	DÉTAILS
2021-03-16		Adoption par le conseil d'administration